

Mon enfant présente des difficultés d'apprentissages

« Dys »... Derrière ces trois lettres sont regroupés différents troubles cognitifs : dyslexies, dyspraxies, dysphasies, dyscalculies, dysorthographies, troubles de l'attention... Difficiles à définir, les troubles « dys » sont également difficiles à repérer. Ils ont presque toujours des répercussions sur les apprentissages scolaires. La conduite à tenir : repérage, dépistage et diagnostic pour élaborer un projet de soins et d'accompagnement.

DU REPERAGE AU DIAGNOSTIC

Ce sont les parents ou l'entourage proche de l'enfant qui repèrent les premiers des difficultés. Un **dépistage** doit alors être effectué par un médecin de l'Éducation nationale ou des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), un pédiatre ou un médecin généraliste. Il consiste à faire passer des tests à l'enfant.

Au vu des résultats et en cas de difficultés spécifiques, il vous orientera vers différents spécialistes (orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, etc.) qui effectueront des bilans complets, à la recherche de troubles «dys», mais aussi de troubles auditifs, visuels, etc. Les conclusions des différents bilans permettront au généraliste de poser un **diagnostic** et d'élaborer un projet d'accompagnement. Dans les cas les plus complexes, les parents peuvent s'adresser à un **centre de référence** (hôpitaux Robert Debré, Pitié Salpêtrière, Kremlin-Bicêtre, Sainte-Anne...). Il comprend une équipe pluridisciplinaire : médecin, orthophoniste, psychologue et neuropsychologue.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Il concerne le domaine pédagogique (équipe enseignante), et le domaine des soins impliquant différents professionnels (orthophoniste, psychomotricien, psychologue, etc.) en fonction du diagnostic établi.

Les aides mises à la disposition des parents

Pour répondre aux besoins spécifiques de votre enfant : il existe des aides au sein de l'école (équipe éducative, Rased, PAI...). Si cela ne suffit pas : il existe des aides extérieures (CMP/CMPP, MDPH...).

Les aides en milieu scolaire

Elles peuvent être apportées par :

- **L'enseignant** de votre enfant qui développe des stratégies pédagogiques pour l'aider à surmonter ses difficultés,
- **L'équipe éducative** : le directeur peut la réunir. Elle se compose des enseignants, des personnels du Rased, du médecin ou de l'infirmier de l'Éducation Nationale, du psychologue scolaire, de l'enseignant spécialisé du secteur, et de vous parents afin d'organiser au mieux le suivi de votre enfant. Vous pouvez demander à être accompagné d'un intervenant extérieur spécialisé (orthophoniste, psychomotriciens, ergothérapeutes...). L'équipe éducative peut vous proposer un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) permettant d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires, dans une période définie (quelques semaines le plus souvent), ou un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) permettant l'aménagement de la scolarité avec une

possibilité de prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, CNED...). Les troubles spécifiques du langage (dyslexie, dysphasie) rentrent dans ce cadre.

Les aides extérieures en accès direct

Il existe différentes structures que vous pouvez solliciter sur rendez-vous et les séances sont prises en charge par la sécurité sociale.

- **De la naissance à 6 ans : Les CAMPS (Centres d'Action Médicosociale Précoce)** : ils concernent les enfants prématurés, ceux qui présentent des handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs ou psychiques, et plus généralement tous les enfants qui présentent un risque de difficultés de développement. L'équipe du CAMSP se compose de psychiatres, pédiatres, neuropédiatres, assistants sociaux, éducateurs, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, psychologues, psychomotriciens... Les CAMPS sont des lieux de rééducation des enfants, d'accompagnement et de soutien aux familles.
- **De 3 à 20 ans : Les CMP (Centres Médico-Psychologiques) ou CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques)** : ils accueillent les enfants qui présentent des problèmes de développement, de comportement ou en difficulté dans leur vie affective et psychique. L'équipe se compose de pédopsychiatres, psychiatres, pédiatres, psychologues, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues et assistantes sociales.

Les aides extérieures dépendantes de la MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées propose à l'enfant et sa famille, après examen du dossier, un projet personnalisé de scolarisation (PPS). **C'est la famille qui doit faire la demande d'un PPS auprès de la MDPH.**

Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève :

- L'orientation scolaire : classe ordinaire, CLIS*, ULIS*, ITEP*, cours à domicile.
- L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur, IME*, SESSAD*, CNED*...).
- L'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours...)
- Les mesures d'accompagnement : Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS*), enseignant spécialisé...
- L'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur...
- L'aménagement des examens et concours (tiers temps, secrétaire ...)

Pour cela, la famille doit prendre contact avec l'enseignant référent de son secteur, par l'intermédiaire du directeur de l'école.

Celui-ci est chargé :

- D'accueillir et informer élève et parents
- D'assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH
- De réunir l'équipe de suivi de la scolarisation
- De contribuer à l'évaluation des besoins et à l'élaboration du PPS
- De favoriser la continuité et la cohérence de la mise en oeuvre du PPS

LA PRISE EN CHARGE SELON LES TROUBLES

Troubles	Diagnostic A partir de	Prise en charge par une équipe pluridisciplinaire
Dyslexie-dysorthographe	Fin CE1-CE2	Orthophoniste
Dysorthographe	Fin CE1-CE2	Orthophoniste
Dyscalculie	GS - CP	Orthophoniste spécialisé, psychomotricien
Dyspraxique	GS	Ergothérapeute, psychomotricien
Dysgraphie	CP-CE1	Graphothérapeute, psychomotricien
Dysphasie	MS	Orthophoniste
Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H)	MS-GS	psychomotricien, psychologue, neuropsychologue, éventuellement orthophoniste
Trouble Envahissant du Développement (TED) dont autisme	Avant 3 ans	Equipe pluridisciplinaire (centre référent)
Enfant Intellectuellement Précoce (EIP)	MS-GS	Psychologue spécialisé

Lexique :

AVS : L'Auxiliaire de Vie Scolaire accompagne au quotidien l'enfant dans la réalisation de certaines tâches à l'école, au collège ou au lycée. Elle est recrutée par l'Education nationale.

CLIS : les Classes pour l'Inclusion Scolaire permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap (troubles des fonctions cognitives ou mentales, handicap auditif, handicap visuel, handicap moteur). Elle a pour mission de permettre le suivi total ou partiel d'un cursus scolaire ordinaire.

CNED : Le Centre National d'Enseignement à Distance est un établissement public qui s'efforce de proposer par divers moyens, une formation scolaire et professionnelle à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter physiquement un établissement scolaire.

IME : Les Instituts Médico-Educatifs sont des établissements spécialisés dans l'accueil des jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés.

ITEP : Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques accueillent les enfants et les adolescents souffrant de difficultés psychologiques, avec notamment des troubles du comportement importants, qui perturbent gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages.

PPRE : Un Programme Personnalisé de Réussite Educative est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

SESSAD : Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile s'adresse aux jeunes atteints d'un handicap moteur ou d'une déficience intellectuelle ou aux polyhandicapés. Les SESSAD leur apportent un soutien spécialisé dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

ULIS : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire offrent les mêmes dispositifs dans un collège, un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel.

Sites et documents utiles :

Dossier INPES : Troubles « dys » de l'enfant -

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1276.pdf>

INTEGRASCOL (portail d'information destiné aux enseignants) : www.integrascal.fr.